

NORMANDIE EQUINE VALLEE

N°: 2022-13

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Sur l'approbation du mode de gestion des amortissements

Réunion du 28 juin 2022

Réunis le 28 juin 2022 à 14h00, en visioconférence sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Julie BARENTON-GUILLAS, Malika CHERRIERE, Christine EVEN, Patricia GADY-DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, Angélique PERINI et Monsieur David FONTAINE.

Sont excusés : Mesdames Sophie DE GIBON, Audrey GADENNE, Florence MAZIER, Emmanuelle TREMEL et Messieurs Antoine CASINI, Xavier CHARLES, Patrick JEANNENEZ, Emmanuel PORCQ et Serge TOUGARD.

Pouvoir de Madame GADENNE à Madame PERINI.

Le comité syndical de Normandie Equine Vallée,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du syndicat mixte de la réunion du 28 juin 2022,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De l'application de la méthode linéaire pour l'amortissement des biens du syndicat ;
- Des durées d'amortissement des biens tels que définis dans le tableau ci-dessous

Nature de la dépense	Durées retenues pour les biens du syndicat mixte
Subventions d'équipement – Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
Subventions d'équipements – Bâtiments et installations	30 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Autres agencements, aménagements	15 ans
Matériels de bureau et mobilier : chaises, fauteuils de bureau	5 ans
Matériels de bureau : bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, rayonnages, bornes d'accueil	10 ans
Bâtiments	30 ans
Bâtiments légers	15 ans
Frais d'étude non suivi de réalisation	1 an
Frais d'insertion non suivi de réalisation	1 an
Agencements et aménagement de bâtiments (installation électriques et téléphoniques, installations de chauffage...)	20 ans
Matériel informatique	2 ans
Immobilisations incorporelles : logiciels	2 ans
Matériel de téléphonie : téléphones portables	2 ans
Biens de faible valeur (moins de 1 000 € TTC)	1 an

- De déroger à la règle du « prorata temporis » pour les prochains biens intégrés dans l'inventaire au regard de l'approche par enjeu. L'amortissement de ces biens sera engagé sur l'exercice comptable de l'année n+1 à compter de la date de réception.